

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des Professeurs CERTIFIÉS.

Arrêté :

Article 1^{er} : Les professeurs certifiés de la classe normale, dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2026.

Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM D'USAGE	PRENOM	DISCIPLINE
BONNEFOI	LAURENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LACHAISE	THIERRY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MARTI	GAEL	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
CHERUBIN	JOBY	LETTRES MODERNES
SORBON	ANNIE	ANGLAIS
MERCADAL	OLIVIER	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BISSOLY	MARIE-CLAIRE	LETTRES MODERNES
GUIOSE	GINETTE	LETTRES MODERNES
VICTORIN	LISA	COORDINATION PEDAGOGIQUE ET INGENIERIE DE FORMATION
EUGENE	GRAZIELLA AMOUR	ESPAGNOL
CAPET	SONIA	LETTRES MODERNES
MERTON	NADIEGE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
LORDINOT	PATRICIA	ANGLAIS
BOUCHER	ROSELYNE	LETTRES MODERNES
GIRARD-CLAUDON	SANDRINE	ESPAGNOL
GROUSSET	NICOLAS	ESPAGNOL
GALIBY	FABRICE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
TERRO	SABRINA	LETTRES MODERNES
ULLINDAH	CAMILLE	LETTRES MODERNES
MOUTERDE	JULIETTE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FEUILLARD	YVETTE	CREOLE
PETER-ACHAUME	JOELLE	ESPAGNOL
ROUSSELBIN	FREDERIC	PHYSIQUE - CHIMIE
DE SIGALONY	JADE	LETTRES MODERNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

LOBAS	GERMAINE	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
ANDRE	MANUELA	EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL
MARIE-LUCE	AURELIE	LETTRES MODERNES
PAJANIANDY	MYRIAM	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
MUHEL-ARCADE	GAELLE	LETTRES MODERNES
GUITTEAUD	NICOLAS	MATHEMATIQUES
DARRAGON	MANON	LETTRES MODERNES
CLEANTE	JEAN-PHILIPPE	SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR OPTION INGENIERIE
PINARD	LAURIANE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
LEFEVRE	JONATHAN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
VIARD	FABIENNE	LETTRES MODERNES
SAILLLOT	BERTRAND	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DESMAZON	KETTY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LAURIER	CHRISTELLE	ARTS PLASTIQUES
PAULIN-ESSART	GLADYS	LETTRES MODERNES
PIDERY	IDANA	LETTRES MODERNES
REMIR	ADELIN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PELLUARD	GLADYS	LETTRES MODERNES
COMBO	AMANDINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GARCON	MANUEL	MATHEMATIQUES
DAULER	CLARA ISABELLE	ESPAGNOL
MARTINGOULET	STEPHANIE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
SINEPHRO-COUTA	SABRINA	ANGLAIS
CHARLES-NICOLAS	ARNAUD	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DEROND	CHARLES	MATHEMATIQUES
EMONIDE	NATHALIE	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMMUNICATION ORGANISATION ET GESTION RH
LAOUCHEZ	KARINE	ECONOMIE ET GESTION OPTION MARKETING
LACOMBE-BERNARD	EDWIGE	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMMUNICATION ORGANISATION ET GESTION RH
GRANDJEAN	XAVIER	SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR OPTION INGENIERIE INFORMATIQUE
LEBIL	JEAN-LUC	MATHEMATIQUES
KECLARD-SALOMON	KARINE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
GERARD	SANDRINE	HOTELLERIE - RESTAURATION OPTION SERVICE ET ACCUEIL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet www.telereferrals.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

CARDON	PATRICE	HOTELLERIE - RESTAURATION OPTION PRODUCTION ET INGENIERIE CULINAIRE
CHATELAIN	GERALDINE	DOCUMENTATION
GABELUS	SYLVIE	PHILOSOPHIE
RAREG	MYLENE	ANGLAIS
RAQUIL	LAURENCE	MATHEMATIQUES
BOURGEOIS	MICHELINE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BARTHELEMY	MYRIAM	ESPAGNOL
DUPUY	MYRIAM	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
NAUROY	MICHAEL	MATHEMATIQUES
NICOLAS-NELSON PEPIN	EDDY	TECHNOLOGIE
HERELLE	PASCALE	LETTRE MODERNES
COURANT	JOEL	MATHEMATIQUES
ARNETON	ANGELIQUE	ESPAGNOL

Fait le 25 juin 2026

La Rectrice



Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie

Sandra PERIERS

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.